



© Vincenti

# Mireille Delmas-Marty France

## Surveillance et sécurité (1)

29/11/2012, Hôtel de Région (Lyon)

### L'auteur

**Mireille Delmas-Marty** est agrégée de droit privé et sciences criminelles (1970). Professeur aux Universités de Lille, Paris XI et Paris 1 et dans diverses universités étrangères, elle a participé comme expert à de nombreux projets, nationaux, européens et internationaux. En 2002 elle a été nommée au Collège de France (Chaire Etudes juridiques comparatives et internationalisation du droit). Elle a publié une trentaine d'ouvrages, notamment quatre volumes sur *Les forces imaginantes du droit* (Seuil 2004-2011) et *Libertés et sûreté dans un monde dangereux* (2010). Depuis 2007 elle est membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

### Zoom

**Libertés et sûreté dans un monde dangereux** (Seuil, 2010)



Le monde est dangereux. Aujourd'hui, à l'heure du terrorisme, des effets conjugués de la pauvreté, de la maladie et des guerres civiles, les États doivent faire face à de nouveaux défis : une menace pour l'un d'entre eux est une menace pour tous. Si les dangers ont existé de tout temps en tous lieux, les attentats du 11 Septembre en ont sans doute changé la perception. Si bien que les responsables politiques se trouvent libérés, symboliquement et juridiquement, de l'obligation de respecter les limites propres à l'état de droit. Dès lors, l'enchevêtrement des espaces normatifs (nationaux, européens et mondiaux) induit des mouvements d'autant moins contrôlables qu'ils échappent de plus en plus aux États. Ce livre explore cette nouvelle donne et l'incertitude des réponses face aux dangers bien réels que courent les personnes, les États, voire la planète tout entière. Au-delà, il s'interroge sur les voies qui s'ouvrent à nous : sociétés de la peur ou communauté de destin ?

### L'œuvre

**Les forces imaginantes du droit - Tome IV, Vers une communauté de valeurs** (Seuil, 2011)

**Terrorismes : histoire et droit**, en collaboration avec Henry Laurens (collectif) (CNRS Éditions, 2010)

**Libertés et sûreté dans un monde dangereux** (Seuil, 2010)

**Regards croisés sur l'internationalisation du droit : France-États-Unis : réseau**, avec Stephen Breyer (Société de législation comparée, 2009)

**Le crime contre l'humanité**, avec Emanuela Fronza, Isabelle Fouchard et Laurent Neyret (PUF, 2009)

**La Chine et sa démocratie**, (dir.) avec Pierre-Étienne Will (Fayard, 2007)

**Les forces imaginantes du droit - Tome III, La refondation des pouvoirs** (Seuil, 2007)

**Les forces imaginantes du droit - Tome II, Le pluralisme ordonné** (Seuil, 2006)

**Les forces imaginantes du droit - Tome I, Le relatif et l'universel** (Seuil, 2004)

**Trois défis pour un droit mondial** (Seuil, 1998)

**Vers un droit commun de l'humanité** (Textuel, 1996, 2e éd. 2005)

**Pour un droit commun** (Seuil, 1994)

**Les grands systèmes de politique criminelle** (PUF, 1992)

**Le Flou du droit** (PUF, 1986, 2e éd. 2004)

**Modèles et mouvements de politique criminelle** (Economica, 1983)

**Les chemins de la répression, lectures du code pénal** (PUF, 1980)

**Le droit de la famille**, (PUF, 1976, 2e éd. 1980)

**Droit pénal des affaires**, (PUF, 1973)

**Le mariage et le divorce** (PUF, 1971, 2e éd. 1979, 3e éd. 1989)

**Les forces imaginantes du droit - Tome IV, Vers une communauté de valeurs** (Seuil, 2011)



Ce volume, le dernier des *Forces imaginantes du droit* (cours professé au Collège de France durant quatre années), s'attache à l'examen d'une question : comment oser parler de communauté de droit à l'échelle d'une planète livrée aux affrontements, à la violence et à l'intolérance ?

Et comment concevoir les contours d'une communauté de valeurs par delà la diversité des cultures et l'opposition des intérêts. Explorant d'une part les interdits fondateurs, d'autre part les droits fondamentaux, Mireille Delmas-Marty n'entend pas éradiquer les différences mais relativiser le relativisme. A la recherche d'une unité de sens, dans la perspective d'un humanisme nouveau, pluriel et ouvert, elle montre que le droit peut contribuer à nourrir l'idée de bien commun.

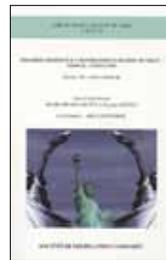
**Terrorismes : histoire et droit**, en collaboration avec Henry Laurens (collectif) (CNRS Éditions, 2010)



Le terrorisme, une « technique » de combat parmi d'autres ? Comment définir cette forme de violence dont l'apologie constitue un délit ? « Terroriste », Robespierre ? « Terroristes », les soldats des guerres révolutionnaires et des luttes de libération nationale ? Et les nihilistes russes ? Et

les combattants du Hezbollah, les poseurs de bombe du Hamas, les djihadistes d'Al-Qaïda ? Comment s'y retrouver ? Quelle est la vraie nature du terrorisme ? Et quel est son avenir ? Autant de questions fondamentales traitées en profondeur par les plus grands spécialistes du sujet, historiens, juristes, politologues. Voici donc, pour la première fois, un tour d'horizon complet du terrorisme tel qu'il fut et tel qu'il est devenu, enfant de l'âge des extrêmes, arme du faible contre le fort, violence accoucheuse d'histoire et de chaos. Un constat alarmiste, mais également l'exploration de nouveaux remèdes.

**Regards croisés sur l'internationalisation du droit : France-États-Unis : Réseau «ID» franco-américain**, avec Stephen Breyer (Société de législation comparée, 2009)



Ce livre présente les travaux des trois premières rencontres du réseau franco-américain d'internationalisation du droit (réseau « ID »). Lancé en 2005, ce réseau réunit une fois par an de hautes personnalités aux compétences diversifiées. et tente ainsi de combiner approches pratiques et analyses théoriques pour contribuer à la construction d'un ordre mondial adapté à la diversité du monde, donc pluraliste et non hégémonique.

À première vue, la comparaison entre la France et les États-Unis s'impose davantage par le « patrimoine commun » qui unit ces deux pays que par les différences. Mais la comparaison est désormais marquée aussi par les différences qui les séparent. Si l'ouverture du droit interne aux sources externes est plus ancienne aux États-Unis qu'en France, ou plus largement en Europe continentale, la situation a évolué avec un certain repli américain, et avec l'intégration, en France et plus largement en Europe, de sources internationales, notamment européennes, et l'influence de la jurisprudence des juridictions internationales.

Pour illustrer la complexité des processus d'internationalisation du droit, le livre regroupe d'abord quelques grandes affaires, dans des domaines aussi variés que le droit de la concurrence, la laïcité ou la peine de mort, puis s'interroge sur les méthodes d'interprétation imaginées par les juges, nationaux et internationaux, notamment autour du principe de proportionnalité ; enfin il tente de tester ces analyses sur un exemple en lui-même global : la protection de la qualité du climat, et plus largement de l'environnement.

**Le crime contre l'humanité**, avec Emanuela Fronza, Isabelle Fouchard et Laurent Neyret (PUF, 2009)



« Les crimes contre l'humanité transcendent l'individu puisqu'en attaquant l'homme, est visée, est niée, l'Humanité. C'est l'identité de la victime, l'Humanité, qui marque la spécificité du crime contre l'humanité », affirmaient en 1997 les juges du Tribunal international pour

l'ex-Yougoslavie à l'appui de leur premier jugement. L'expression même de crime contre « l'humanité » distingue ce crime de tous les autres et souligne son extrême gravité. Mais, si grave soit-il, un crime ne constitue un crime contre l'humanité qu'à condition de comporter des éléments constitutifs précis et de s'inscrire dans une attaque généralisée ou systématique. Cet ouvrage propose d'éclairer cette dénomination pénale née à Nuremberg en analysant sa formation en droit international, puis les variations de sa réception au niveau national. Il en explore ainsi la richesse mais pointe aussi ses ambiguïtés au travers des applications passées et présentes, esquissant déjà les transformations à venir.

**La Chine et sa démocratie**, (dir.) avec Pierre-Étienne Will (Fayard, 2007)

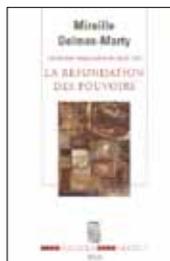


Cet ouvrage se situe dans une perspective dynamique: partant des ressources politiques inhérentes à la société chinoise, il s'interroge sur la capacité de celle-ci à évoluer vers une démocratie dans le contexte économique et juridique nouveau qui résulte de la mondialisation.

Enraciné dans l'histoire de l'Empire du premier au XXe siècle, appuyé sur des recherches pour la plupart inédites, l'inventaire porte sur les institutions publiques et «civiles», les mentalités et les pratiques, les débats d'idées et les expériences. Il montre que la vision des réformateurs de la Chine républicaine, bien qu'influencée par l'Occident, était nourrie d'une tradition juridique chinoise forte, et même «moderne» à certains égards.

Mais le retour actuel au droit, tel que l'analysent les dernières parties, ne suffit pas à garantir l'ouverture politique. Faut-il y voir une sorte de compensation illusoire ou bien le détour par lequel pourrait émerger une nouvelle forme de citoyenneté ? L'ambition des auteurs n'est ni de poser un diagnostic ni de faire des prévisions, mais d'éclairer un processus dont les racines remontent très loin et qui est encore inachevé.

**Les forces imaginantes du droit - Tome III, La refondation des pouvoirs** (Seuil, 2007)



Rejet du Traité constitutionnel européen, tentatives avortées de réforme à l'ONU, difficultés à l'OMC : l'organisation des pouvoirs est en crise.

A l'heure de la mondialisation, l'Etat-nation souverain n'est plus la source de tout pouvoir, mais il n'est pas destiné à disparaître, et la

montée en puissance des juges accompagne la fragmentation des pouvoirs législatif et exécutif. Pour esquisser les contours d'une future gouvernance globale, il faut donc repenser l'articulation entre compétences nationales et internationales. L'ordre mondial ne se limitera cependant pas aux institutions politiques et juridiques traditionnelles.

La refondation passe aussi par un rééquilibrage entre acteurs économiques (les entreprises) et acteurs civiques (organisations non gouvernementales), sans négliger l'importance, au croisement des savoirs, d'une mondialisation des acteurs scientifiques - savants et experts: elle appelle une démocratisation que le développement de l'Internet laisse espérer sans la garantir. Réinstaurer les pouvoirs suppose donc un dialogue avec les vouloirs et les savoirs.

C'est à cette condition que pourrait être inventé un état de droit à l'échelle planétaire.

**Les forces imaginantes du droit - Tome II, Le pluralisme ordonné** (Seuil, 2006)



Crise européenne, enlèvement des réformes onusiennes, difficultés à mettre en place le protocole de Kyoto ou la Cour pénale internationale, tensions entre droits de l'homme et droit du commerce : le paysage juridique de ce début du XXe siècle est dominé par

l'imprécis, l'incertain, l'instable.

Nous sommes à l'ère du grand désordre : celui d'un monde tout à la fois fragmenté à l'excès par une mondialisation anarchique et trop vite unifié par une intégration hégémonique, dans le silence du marché et le fracas des armes. Comment y construire un ordre sans l'imposer, comment, par-delà le relatif et l'universel, admettre le pluralisme sans renoncer à un droit partagé ? Ni fusion utopique ni autonomie illusoire, le « pluralisme ordonné », véritable révolution épistémologique, est l'art de dessiner un espace juridique commun, par un équilibre progressif qui préserve la diversité du monde et en accompagne le mouvement.

Car les forces imaginantes du droit doivent pouvoir, à défaut d'instaurer un ordre immuable, inventer une harmonisation souple, propre à laisser espérer la refondation de valeurs communes.

**Les forces imaginantes du droit - Tome I, Le relatif et l'universel** (Seuil, 2004)



Droits de l'homme, droits du marché, crimes contre l'humanité, biens communs... : l'universalisme juridique ne donne à voir que concepts flous, valeurs conflictuelles ou normes ineffectives, alors que déjà s'estompe le relativisme des ordres nationaux. Car la

corruption et le terrorisme se globalisent, les flux financiers et l'information circulent dans un espace virtuel dont la nature immatérielle brouille la notion de territoire, et les États sont aux prises avec des risques, biotechnologiques ou écologiques, devenus planétaires.

Les droits nationaux ont beau résister, ils n'empêchent pas la superposition de normes et d'institutions inter- et supranationales, régionales et mondiales. Ainsi se dessinent d'étranges entrecroisements qu'illustrent le grand désordre du monde, sans qu'apparaisse encore l'issue qui ouvrirait *La Voie de la sagesse* imaginée par le peintre Vieira da Silva. Si l'ordre juridique doit s'assembler un jour en un tableau, c'est à condition d'accepter qu'il se construise « par petites touches », selon les termes mêmes de l'artiste, qui s'obstinait à peindre « avec toutes les contradictions ».

On pourrait y voir une invitation à observer le droit en voie de mondialisation tout comme on peut regarder ce tableau : par fragments.

**Trois défis pour un droit mondial** (Seuil, 1998)



A l'heure des incertitudes de la mondialisation économique, le pessimisme un peu désabusé qu'il est de bon ton d'afficher à propos des droits de l'homme nous laisse littéralement déboussolés.

Comment éviter à la fois l'uniformisation hégémonique et l'affrontement des

particularismes ? Sans doute en apprenant à réconcilier l'économie et les droits de l'homme pour inventer un droit commun réellement pluraliste. Sur une planète en proie aux tensions qui mettent en cause l'universalisme des droits de l'homme, une telle mondialisation du droit est-elle pratiquement possible ? Est-elle juridiquement raisonnable, alors que la prolifération des normes et le brouillage des repères donnent plutôt l'image d'un inquiétant désordre normatif ? Enfin, est-elle éthiquement souhaitable, alors que le respect des valeurs démocratiques n'est nullement garanti par le fonctionnement présent des institutions internationales ? Relever ces trois défis permettrait de construire un droit commun de l'humanité pour la première fois dans l'histoire.

**Vers un droit commun de l'humanité**, entretien avec Philippe Petit (Textuel, 1996, 2e éd. 2005)



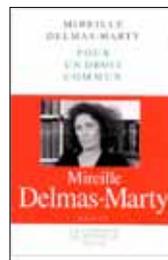
Un droit commun de l'humanité? Cette utopie est en marche même si l'avancée du droit international affronte de violents obstacles.

Le risque de voir les droits de l'homme « doublés » par le droit du commerce et l'instauration par l'Amérique d'un droit commun hégémonique sont les

deux risques majeurs que l'auteur souligne dans la préface de cette nouvelle édition. Se gardant d'un universalisme des bons sentiments, Mireille Delmas-Marty plaide ici pour le droit d'une humanité à penser dans sa pluralité sans réduire à l'unité les différences politiques, religieuses, culturelles.

Refusant de se laisser enfermer dans les débats techniques, cet entretien offre un recul indispensable car il dégage les liens entre fondements philosophiques et construction juridique.

**Pour un droit commun** (Seuil, 1994)



A la fois théorique et pratique, le livre de Mireille Delmas-Marty propose une recomposition des paysages juridiques nationaux et internationaux. L'auteur plaide pour un droit commun, dans tous les sens du terme :

accessible à tous au lieu d'être réservé aux seuls interprètes

officiels, commun également aux différents secteurs du droit malgré la spécialisation croissante; commun enfin à divers Etats, qui n'abandonneraient pas pour autant leur identité. Sans renoncer aux acquis de la pensée juridique traditionnelle, Mireille Delmas-Marty montre que la rigueur du raisonnement peut aussi s'appliquer à des objets instables ou imprécis. Partant des droits de l'homme, l'auteur propose de fonder un «droit des droits» dont l'objectif serait de rapprocher, et non d'unifier, les différents systèmes. Un ouvrage pionnier qui ouvre la voie vers un droit pluraliste devenu « l'affaire de tous ».

**Le Flou du droit** (PUF, 1986, 2e éd. 2004)



Le droit peut-il être flou? Publié en 1986 sous un titre provocateur, cet essai se révèle de nos jours précurseur d'une dimension du droit devenue une réalité apparaissant même comme un garde-fou nécessaire face à la complexité croissante des systèmes de droit.

Les Etats en viennent à légiférer en des domaines où nul n'osait s'aventurer et dans le cadre de l'Europe, une «marge nationale d'interprétation» est reconnue par la jurisprudence. Mais le flou du droit (*fuzzy law*) qui renvoie à la validité formelle et à la rationalité des systèmes de droit, n'est pas la traduction de la *soft law* qui renvoie à la validité empirique d'un droit non obligatoire ou peu sanctionné.

« Le réalisme est peut-être de faire le pari que le flou, le doux et le mou pourraient être les garde-fous de cette complexité qui nous protège du risque d'unification bureaucratique ou hégémonique. »